

Rappel de la loi du 4 janvier 1993.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/10/2003
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	SANP9302908A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006126590

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Article L. 668-3 de la loi n° 93-5 du 4 janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament. [...] Les établissements de transfusion sanguine doivent se doter de bonnes pratiques dont les principes sont définis par un règlement établi par l'Agence française du sang, homologué par arrêté du ministre [...]

[...] Il doit attirer l'attention du donneur sur son devoir d'informer, dans les plus brefs délais, l'établissement de transfusion sanguine en cas de : Remise en cause des réponses apportées aux questions posées [...] lors de l'entretien médical ; Survenue d'une maladie causée par un agent susceptible d'être transmis par la transfusion sanguine ; Toute information susceptible d'intéresser le médecin de prélèvement. [...]

[...] Ce document est destiné à informer, à sensibiliser et à responsabiliser le donneur principalement sur les risques de transmission des maladies infectieuses par la transfusion sanguine. [...] donneur aux questions du médecin lors de l'entretien médical dans l'intérêt de la sécurité transfusionnelle ; - la liste des principaux facteurs de risques associés aux maladies transmissibles par la transfusion [...]

[...] janvier 1993 relative à la sécurité en matière de transfusion sanguine et de médicament ;
Vu le projet de règlement[...]

RÉFÉRENCE

ARRETE SANP9302908A du 1 octobre 2003, « Rappel de la loi du 4 janvier 1993. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA0000006126590> (consulté le 31 août 2026).